

Référence courrier : CODEP-CAE-2024-050700

Caen, le 20 septembre 2024

**A l'attention de Monsieur le Directeur
CNPE de Flamanville 1-2
BP4
50340 Les PIEUX**

Objet : Contrôle de la radioprotection

Lettre de suite de l'inspection du 18/09/2024 sur le thème de la gestion du radon dans les lieux de travail

N° dossier : Inspection n° INSNP-CAE-2024-0135

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.

[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166.

[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

[4] Arrêté du 30 juin 2021 relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon.

[5] Arrêté du 15 mai 2024 relatif à la démarche de prévention du risque radon et à la mise en place d'une zone radon et des vérifications associées dans le cadre du dispositif renforcé pour la protection des travailleurs

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection en visioconférence a eu lieu le 18 septembre 2024 dans votre établissement de Flamanville 1-2 afin d'évaluer par sondage les mesures mises en œuvre par EDF¹ en matière de protection des travailleurs vis-à-vis du risque d'exposition au radon.

¹ EDF : Electricité de France

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent et qui relèvent de la responsabilité de l'employeur.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 18 septembre 2024, réalisée à distance a consisté à analyser la démarche d'évaluation du risque radon mise en œuvre au sein de votre établissement qui est situé dans une zone à potentiel radon significatif du fait de son classement au regard de l'arrêté du 27 juin 2018². A cet égard, les inspecteurs ont pu échanger avec les personnes concernées par cette problématique. Les inspecteurs soulignent la disponibilité de vos collaborateurs ainsi que la transparence et la qualité des échanges au cours cette inspection.

A la suite de cette inspection, il apparaît que les dispositions réglementaires applicables en matière de radioprotection des travailleurs semblent maîtrisées et permettent de répondre aux enjeux liés à la gestion du risque d'exposition au radon dans votre établissement. En effet, les modalités de gestion du risque d'exposition au radon sont bien formalisées dans le document unique d'évaluation des risques (DUER) et s'appuient sur une note interne qui définit clairement le processus à mettre en œuvre vis-à-vis du risque d'exposition au radon. Cette note est en cours de mise à jour afin d'y intégrer les nouvelles dispositions réglementaires applicables au regard de l'arrêté en référence [5]. Le processus a débuté il y a plusieurs années par des mesurages dans l'ensemble des locaux situés en rez-de-chaussée ou en sous-sol. Les inspecteurs ont noté que des travaux de ventilation avaient été réalisés dans certains locaux afin de baisser la concentration atmosphérique en radon en deçà du niveau de référence de 300 Bq/m³ et ainsi réduire le nombre de locaux identifiés comme de potentielles zones radon. Enfin, le risque d'exposition au radon est bien présent dans le modèle de plan de prévention qui permet d'informer les entreprises extérieures intervenant dans des locaux où le risque radon est identifié.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Observation III.1 : Les inspecteurs ont attiré l'attention de vos représentants sur le fait que, bien que les mesures réalisées dans un grand nombre de locaux (autres que ceux considérés comme de

² Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

potentielle zones radon) restent inférieures au niveau de référence de 300 Bq/m³, les principes généraux de prévention des risques professionnels et ceux de la radioprotection vous engagent à être vigilant et ainsi réduire le risque aussi bas que raisonnablement possible.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Caen,

Signé

Jean-Claude ESTIENNE